





Bordereau de signature

ARR2016_0187



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_0187

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE TOURNAGE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE « LA VIE DEVANT ELLES » DE FRANCE 3 POUR LA SOCIÉTÉ CINÉTÉVÉ PRODUCTION LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 20H00 DANS LA COUR DES ANCIENS REFECTOIRES MENIER, ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ESPACES MUNICIPAUX DU MERCREDI 14 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour tournage,
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour tournage pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT la demande, reçue en mairie le 16 août 2016, formulée par la société Cinétévé SA - RCS Paris 82 B 9323 – TVA intracommunautaire FR 58 325 475 820 – siège social au 4 quai des Célestins à Paris (75004) aux fins d'être autorisée à tourner une série télévisée, le jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00, dans la cour des anciens réfectoires, 21 rue Albert-Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de locaux pour entreposer du matériel technique et servir à usage de loges,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cinétévé SA - RCS Paris 82 B 9323 – TVA intracommunautaire FR 58 325 475 820 – siège social 4 quai des Célestins à Paris (75004), est autorisée à occuper la cour des anciens réfectoires Menier, sis 21 rue Albert-Menier à Noisiel (77186), pour le tournage de scènes d'une série télévisée le **jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : La société Cinétévé est autorisée à repeindre les parties de l'édifice et du portail recouverts de graffitis sans obligation de restituer l'état d'origine.

ARTICLE 3 : La mairie de Noisiel mettra à disposition de la société Cinétévé la salle municipale (rez-de-chaussée des anciens réfectoires) à compter du mercredi 14 septembre 2016 à 12h jusqu'au 16 septembre 2016 à 9h pour y entreposer du mobilier, accueillir l'équipe d'habillage et de maquillage et servir de loges.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0187

portant sur autorisation de tournage de la série télévisée « la vie devant elles » de France 3 pour la société CINÉTÉVÉ, et mise à disposition de locaux et espaces municipaux, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire au profit de la Commune pour mise à disposition de locaux et sites municipaux dans le cadre d'un tournage. Le montant de cette redevance s'élève à 401,01 €/jour, **soit 1 203,03 € pour les trois jours d'occupation**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Service Finances,
- Service Information / Communication,
- Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 SEP. 2016

Le Maire


Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	12 SEP. 2016
Affiché le	12 SEP. 2016
Notifié le	
Publié le	12 SEP. 2016

2/2

